

**MONTMAGNY**  
CAPITALE DE L'OIE BLANCHE

# PISCINE HORS-TERRE

\* Permis requis

## Fiche d'information 03

### ACCÈS À LA PISCINE (doit être munie d'une des méthodes ci-dessous)

- Échelle munie d'une portière de sécurité;
- Échelle protégée par une enceinte de plus de 1,2 m;
- Plateforme protégée par une enceinte de plus de 1,2 m;
- Terrasse rattachée à la résidence dont la partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte.

### ENCEINTE

- Doit empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;
- Doit être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;
- Doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade;
- Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

### PORTE (exige les 2 mécanismes ci-dessous)

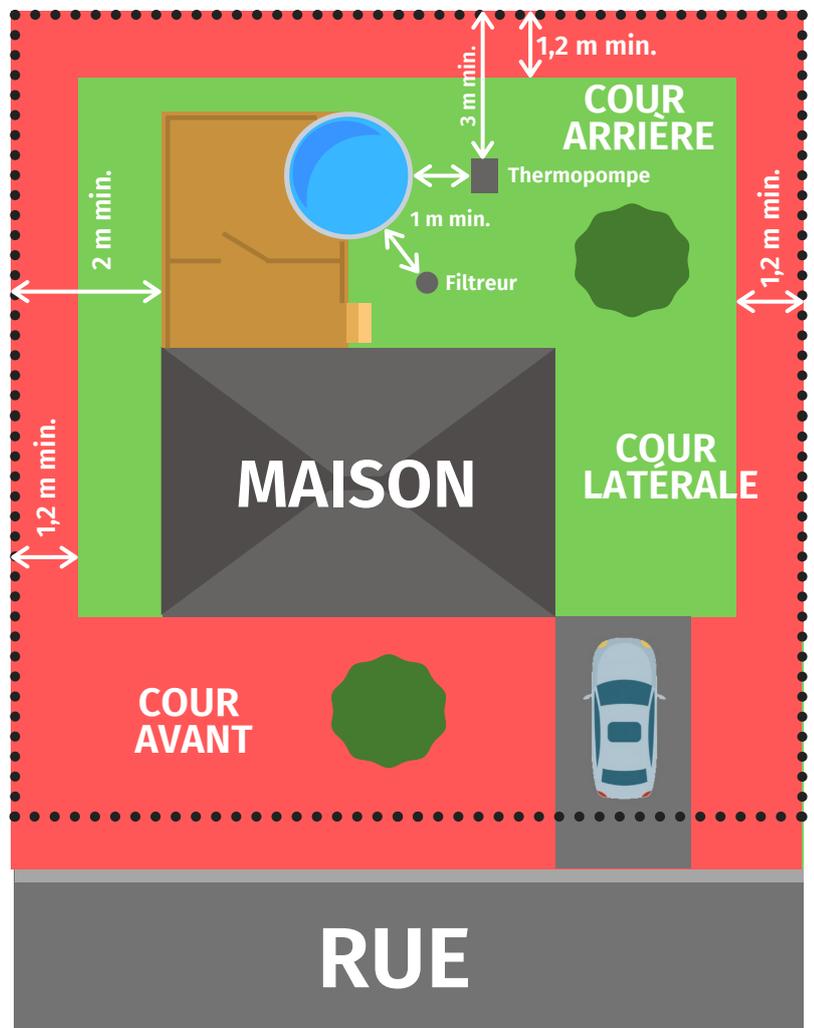
- Fermeture automatique
- Verrou automatique



#### ATTENTION !

Cette réglementation s'applique pour tout bassin dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus incluant les piscines démontables tel que les piscines à parois souple (gonflables ou non).

Dans le cas des piscines démontables, une enceinte d'au moins 1,2 m doit empêcher l'accès de cette piscine si la hauteur des parois de la piscine est de moins de 1,4 m.



 Endroit non permis pour l'implantation d'une piscine

..... Limite de propriété

**MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme de la Ville de Montmagny par téléphone au 418 248-3361 ou visitez le [www.ville.montmagny.qc.ca](http://www.ville.montmagny.qc.ca)